Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS07_2022-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 4 février 2022

DCS07-2022

Le 4 février 2022, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 132
Quorum requis : 44

Présents : 37
Présents en visio : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 75

Excusés : 12

ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE FEDERATION DES GROUPES D'ACTION LOCALE FRANÇAIS POUR L'ANNEE 2022

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Daniel GUERIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. David LAURENT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Nobert BLAIS, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Philippe LANDREIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ENEE, M. Patrice MARTIN

Etaient présents en visioconférence :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO, M. Patrick COUSIN (délégué suppléant)

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Romain BAIL, Mme Hélène BURGAT, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Stéphane LE HELLEY, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Emmanuel RENARD, Mme Laurence TROLET

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Omar AYAD, M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Roland COURTEILLE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Clotilde VALTER

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS07_2022-DE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY, M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), M. Régis CROTEAU (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Claire ROUSSEAU (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom : M. Eric BARBANCHON (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, Mme Dorothée PITOIS

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Marc GUILLAUMIN

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL, Mme Catherine KERVADEC

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Freddy LAUBEL

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE, M. Philippe TOUSSAINT

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS07_2022-DE

ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE
FEDERATION DES GROUPES D'ACTION LOCALE FRANÇAIS
POUR L'ANNEE 2022

Exposé **:**

Créé en 1997 à l'initiative de différents Groupes d'Action Locale (GAL), le Fédération LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

LEADER France représente aujourd'hui les 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014-2020 qui comprennent plus de 26 800 communes et 28 millions d'habitants.

Grâce aux actions et nombreux adhérents, la fédération est un partenaire reconnu et écouté. Ses initiatives, motions, expressions publiques sont désormais davantage prises en compte. Les rencontres avec les cabinets des ministères et les auditions avec les parlementaires français et européens, les sollicitations d'organismes divers en lien avec la ruralité, les invitations à participer à des congrès d'autres réseaux, des articles de presse plus nombreux sont autant de signaux forts.

Les spécificités du programme qui font la valeur ajoutée de LEADER, les difficultés dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2020, la nécessaire présence dans les réseaux pour rendre visible et audible l'esprit et l'approche LEADER nécessitent un réseau des GAL spécifique, spécialisé, engagé et indépendant.

Les 4 priorités de LEADER France :

- Consolider le réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux de la démarche LEADER.
- Représenter les GAL dans les instances nationales et européennes pour relayer leurs attentes et leurs difficultés.
- Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme et valoriser leurs réussites et les bonnes pratiques.
- Défendre la place du développement rural dans les politiques européennes post 2020.

Proposition *:*

L'association LEADER France produit des articles de presse et des communiqués qui ont une bonne résonnance au niveau national et européen. Elle est force de lobbying à ces échelles. Elle organise de nombreuses réunions et rencontres à destination des élus et des agents. Ses experts fournissent un support technique précieux et les échanges et retours d'expérience des autres GAL membres du réseau peuvent être utiles pour la bonne mise en œuvre d'une programmation particulièrement difficile et pour la candidature à réaliser en 2022.

Le Pôle métropolitain était déjà adhérent, jusqu'au 31 décembre 2021, à LEADER France.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS07_2022-DE

Ainsi, afin de continuer à bénéficier des services de la fédération, il est proposé que le GAL SCoT Caen-Métropole adhère à l'Association LEADER France pour l'année 2022 (l'adhésion ne se fait pas par structure porteuse du programme européen mais par GAL), les moyens et informations seront partagés entre les deux GAL portés par le Pôle métropolitain.

Le montant de l'adhésion s'élève à 650 €.

Cette cotisation est éligible aux dépenses de fonctionnement du GAL pour l'année 2022 et peut donc être remboursée à hauteur de 80 %. Elle donne aussi droit à des tarifs préférentiels lors de la participation à des événements nationaux ou européens.

L'adhésion pour les années suivantes sera ensuite conditionnée à la sélection du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole par la Région à la prochaine programmation LEADER (2023-2027).

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à adhérer à l'Association LEADER France pour l'année 2022.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE